

**Demande de renseignements numéro 1  
du Transporteur et du Distributeur  
à l'Association québécoise des consommateurs  
industriels d'électricité et au  
Conseil de l'industrie forestière du Québec  
(« AQCIE-CIFQ »)**



1 **Référence :**

2 Rapport d'analyse de M. Olivier Charest (page 14, avant dernier paragraphe).

3 **Préambule :**

4 L'intervenant indique :

5 « Nous concluons donc que le changement proposé ferait supporter un nouveau type de  
6 risque à HQT et HQD, tout en modifiant les pratiques tarifaires actuelles, sans autre  
7 justification que de maintenir la comptabilité des méthodes comptables utilisées pour la fixation  
8 des tarifs avec les conventions comptables reconnues. À notre avis, l'ATPC-PTPC devrait  
9 subsister au-delà du passage aux IFRS, considérant, de surcroît, que ce passage se fait en  
10 pleine période de turbulence économique, c'est-à-dire à une époque de grande variabilité des  
11 prévisions actuarielles. » [nos soulignés]

12 **Demande :**

13 1. Votre proposition que subsistent un ATPC et un PTPC signifie-t-elle que l'ATPC et le  
14 PTPC devraient continuer d'être inscrits aux bases de tarification respectives du  
15 Transporteur et du Distributeur sur une base permanente et que par conséquent, un  
16 rendement continue d'être calculé sur ces éléments au-delà de l'année 2023 ?